



Nombre de membres en exercice : 27
Date de la convocation : 23 janvier 2023
Date d'affichage : 06 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes MM M. JACOBBERGER – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – S. COLLILIEUX – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – S. TETOT – P. PARISOT – D. RANOUX – G. SALVI – V. TRARI-MEDJAOUÏ – S. LAMBERT – M. STEVENOT – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : B. PY a donné pouvoir à M.C. FAIVRE – T. SCHLUMBERGER a donné pouvoir à T. SEGUIN – Q. COUVREUR a donné pouvoir à P. PARISOT – O. HOUILLOU a donné pouvoir à M. JACOBBERGER – P.E. PHEULPIN a donné pouvoir à M. HEQUET

Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – C. LAMBOLEY

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

DCM 2023/01/05

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

Pour rappel, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal comme suit :

Chapitre – Libellé Nature	Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles :	20 000 €	5 000 €
Article 202	5 000 €	1 250 €
Article 2031 Frais d'études	5 000 €	1 250 €
Article 2051	10 000 €	2 500 €
21 – Immobilisations corporelles :	2 502 312.75 €	481 184 €
2111 Terrains nus	290 286 €	72 571 €
2117 Bois Forêts	99 884.09 €	24 971 €
21318 Autres Bâtiments Publics	552 793.87 €	138 198 €
2151 Réseau de Voirie	921 624.79 €	230 406 €
2183 Matériel de bureau et informatique	18 000 €	4 500 €
2188 Autres immobilisations	22 154 €	5 538 €
21578 Autre matériel technique	36 780 €	5 000 €

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE

